

Entretien du 3 mars 2008 entre l'exécutif de Paris 12 et les élus des listes soutenues par le SNESUP, le SNASUB et SLR

Compte-rendu établi par la délégation des élus

Présents :

Exécutif de Paris 12 : Simone Bonnafous, Suzanne Pontier, Luc Hittinger, Christian Regnaut, Jean-François Dufeu.

Liste « Coopérations – Collégialité - Réussites » : Véréne Chevalier, Catherine Deville, Gérard Lauton, Pierre Portero.

Liste « SNASUB et sympathisants » : Julien Giral.

Contexte de l'entretien :

L'entretien a été sollicité par Simone Bonnafous lorsque les résultats du scrutin ont été connus. Entretemps, plusieurs prises de position ont été rendues publiques : l'Adresse à l'ensemble des collègues au nom des élus des listes « Coopérations – Collégialité – Réussites » et « SNASUB et sympathisants » ainsi que par le « SNPREEES-FO », signalée dans *Douze en ligne* ; en réponse, la lettre ouverte de Simone Bonnafous adressée en pièce jointe par courrier électronique à tous ; la réponse à cette lettre ouverte ; les communiqués des syndicats SNESUP et SNASUB de Paris 12 sur l'offre de formation Licence dans le quadriennal 2009 – 2012, sur le CA du 7 mars [« le choix du passage en force »], sur le PRES Paris – Est conjointement avec les syndicats homologues de l'université de Marne-la-Vallée.

Ordre du jour du CA du 7 mars 2008 :

Sachant que le déroulement prévu pour ce CA a fait l'objet d'une controverse, Simone Bonnafous a commenté le scénario de l'ordre du jour reposant sur les 2 phases suivantes :

09h00 : Vote sur la liste de personnalités extérieures que la présidente en exercice a choisies. Il n'est pas question de modifier cette liste et notamment d'accepter d'y inclure l'une des personnes que nous lui avons proposées, ni même d'en discuter. À l'appui de cette attitude, elle fait un distinguo entre le cas du CE-VU qui se traiterait par une élection nom par nom, et celui du CA où elle interprète la loi LRU en présumant qu'il nécessiterait un vote sur la liste en bloc. D'ailleurs, lesdites personnalités – dont la liste nous est aimablement distribuée – ont déjà été convoquées pour participer à la séance du 7 mars ... Si le CA vote contre cette liste, il nous est dit que tout s'arrête à 9h30.

09h30 : si la liste est acceptée, les personnalités extérieures, qui sont effectivement derrière la porte, entrent et l'on passe au 2ème point : « maintien en exercice » pour lequel tout le monde participe au vote. L'argument pour justifier ce scénario est qu'il a déjà été suivi par d'autres universités sans que le ministère ne s'en formalise ... Il n'est pas près de le faire puisque, nous dit-on, la DGES aurait donné son feu vert à la convocation du CA d'une université le lendemain des opérations électorales (!).

Débat sur l'analyse du scrutin :

À notre invitation, la présidente commente les résultats dans les termes suivants s'agissant des collèges des personnels enseignants : les listes soutenues par le SNESUP obtiennent globalement 44% contre 56% pour celles « soutenues par le SGEN-CFDT » qui l'emportent nettement. Nous n'éprouvons pas le besoin de commenter plus avant cette appréciation au vu de la composition de la liste « UCDD ». Nous répondons que les résultats traduisent une aspiration manifeste à des changements sur les orientations et sur les méthodes.

Simone Bonnafous observe que le taux de participation est nettement plus élevé dans le collège A ($\cong 70\%$) que dans le collège B ($\cong 50\%$) et attribue la moindre mobilisation du collège B à 2 facteurs ; d'une part, les maîtres de conférences n'auraient pas perçu d'enjeu visible à ces élections, notamment parce que « les tracts sont restés assez corrects jusqu'à l'élection » (ont-ils cessé de l'être après ?), d'autre part, ils ressentiraient une inquiétude sur leur situation, dont elle présume qu'elle porte principalement sur les questions de statuts. Afin de circonscire cette démobilisation, elle envisage de donner plus de rôles à des maîtres de conférences (brillants et motivés) dans l'équipe de direction et dans d'autres instances ; en outre, elle appelle de ses vœux une 2^{ème} voie pour passer professeur, qui concernerait des maîtres de conférences sur d'autres critères que la recherche.

Nous répondons que si les questions de statuts des personnels sont certes essentielles, on ne saurait ainsi éluder les autres motifs d'inquiétude voire de désapprobation de la part des collègues sur plusieurs questions : offre de formation, organisation de la recherche, gouvernance, ... Nous récusons l'image de syndicats qui bomberaient leur rôle aux statuts alors que toute notre action démontre notre implication pour une autre réforme qui s'appuierait sur la notion de service public au lieu de s'en éloigner.

Controverse sur l'application de la loi « LRU » :

Simone Bonnafous attend de la loi « LRU » la levée de certaines contraintes administratives qui aujourd'hui obèrent le fonctionnement dans plusieurs domaines. Nous répondons qu'il est parfaitement possible de remédier à ces problèmes par d'autres dispositions que celles de cette loi.

Recrutement de contractuels : de nombreux contractuels (185) exercent à Paris 12 généralement faute d'emplois de titulaires. Si la loi « LRU » ouvre la voie à un recrutement étendu de contractuels, elle considère qu'il est bon d'y recourir pour des fonctions spécifiques de haut niveau (ingénieur en informatique, ingénieur-bâtiment ...) vu la modicité des échelons dans les corps de fonctionnaires correspondants par rapport au marché de l'emploi dans d'autres secteurs : « *moins de contractuels subis, plus de contractuels choisis* ». Mais cette alternative est-elle vraiment un choix pour les intéressés ? Enfin, il est rappelé que Paris 12 s'attache de longue date à favoriser la titularisation des contractuels. Selon nous, la loi « LRU » incite clairement à accroître la précarité (cf. zéro emplois dans le budget 2008 et les périls sur la fonction publique).

Comités de sélection : sachant que la campagne de recrutement porte sur 35 emplois à Paris 12, un groupe de travail (DRH, 1 enseignant-chercheur de gestion et 1 de chimie, Colette Guillopé) a décidé de constituer les Comités de sélection larges (?) en puisant, pour le moment et dans l'urgence, dans le « vivier » des élus des commissions de spécialistes dont le mandat est en cours, de conserver la parité A/B pour les recrutements sur des emplois B. Les membres du Comité de sélection seraient ainsi nommés conjointement par le Directeur de la composante et celui de l'équipe de recherche destinataires de l'emploi ainsi que par le président de la commission de spécialistes concernée par la section CNU du n° de l'emploi. À la question du mode de composition lorsque sera achevé le mandat des actuelles commissions de spécialistes, il est répondu que ce point est prématuré. Nous avons maintes fois alerté sur les dangers de ce dispositif de la loi « LRU » qui semble fait sur mesure pour accroître le clientélisme avec les effets malsains de l'autonomie étendue du président.

Orientations sur la gestion des personnels : sur l'alternative entre recrutement « local » ou « externe », Simone Bonnafous annonce un objectif chiffré de recrutement externe. Par ailleurs, elle précise que devra être précisée la notion de « publiant », sans s'aligner sur la version « abrupte » en usage à l'AERES. En outre, pourront aussi être recensées les diverses formes d'implication au contact avec la recherche, les pratiques enseignantes non traditionnelles (TICE, ...), les suivis de stage et autres prestations à prendre en compte dans le cadre de la « GRH » qui fait partie des « *compétences nouvelles* » dont nous avons souligné les dangers. S'agissant des enseignants-chercheurs et enseignants, le SNESUP défend depuis longtemps la prise en compte des différentes missions au plan des services et des carrières, mais sans les dérives de la « GRH » qui engendre un statut local. Simone Bonnafous se félicite au contraire de la « souplesse » offerte par la « GRH », permettant par exemple à un MCF peu performant en enseignement d'être versé dans une autre catégorie.

La question du PRES « Université Paris – Est »

Nous rappelons que nous sommes favorables à une structure coopérative, que le terme « PRES » est redevable aux travaux des États Généraux de la Recherche de 2004, mais que la reprise de ce terme par la loi Raffarin du 18 avril 2006 recouvre de tout autres dispositions, notamment un statut d'EPCS ni démocratique ni collégial, taillé sur mesure pour conduire à un processus de fusion, comme en témoigne le nom « Université Paris Est ». Simone Bonnafous ne confirme ni ne dément l'évolution à terme vers une fusion ; Luc Hittinger recommande de considérer que « *Le PRES, c'est nous !* ».

Nous répondons que notre opposition à la réforme gouvernementale vise tant la loi « Pacte pour la recherche » de 2006 que la loi « Libertés et responsabilités des universités » de 2007. En particulier, alors que l'on dénombre des centaines de doctorants désormais inscrits dans le PRES, ils ne sont représentés dans le CA du PRES que par ... 1 seul doctorant !

Sur les arguments présentés à l'appui du maintien en exercice :

Nous demandons qu'une déclaration de politique générale soit prononcée lors du CA du 7 mars afin d'éclairer le Conseil. Simone Bonnafous n'a pas envisagé jusqu'ici cette modalité, et considère qu'il n'y a pas meilleure déclaration de politique générale que le Projet d'Établissement dont elle a conduit l'élaboration avec l'approbation des conseils. À ce sujet, nous avons déjà dénoncé le processus cloisonné et opaque piloté depuis 2007 pour la définition des projets. Nous retenons que c'est la continuité qui nous est ainsi annoncée.

En conclusion, la délégation considère que si, sous bénéfice d'inventaire, le scénario prévu pour le CA du 7 mars semble conforme à la réglementation(*), il n'est pas très normal que la présidente en exercice refuse d'imprimer un tournant à sa politique générale en tenant compte du scrutin, ni très moral qu'elle impose le vote bloqué sur une liste de personnalités déjà convoquées et de toute évidence déjà acquises par avance à l'idée de lui procurer les voix qui lui seront précieuses pour acquérir un vote favorable, ce qui n'irait peut-être pas de soi s'agissant d'un vote restreint aux élus, celui-là même que prévoit pourtant la même loi pour l'élection des futurs présidents ...

(*) des contestations surgissent déjà dans plusieurs établissements, s'agissant de dispositions qui, en prétendant imposer s'agissant d'un « maintien en exercice » un corps électoral nettement différent (8 voix de plus) de celui requis pour l'élection d'un nouveau président, outrepassent leur soi-disant caractère transitoire par leur décalage avec la loi.